

1.2.3 GAMES

Société à responsabilité limitée au capital de 53 965 €
Siège social : 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 PARIS CEDEX 08

448 904 615 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

Le 3 février 2026,

La société SPITKO, société par actions simplifiée au capital de 56 825 € dont le siège social est situé 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 PARIS CEDEX 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 991 124 157 RCS PARIS (ci-après l'« Associé unique »), représentée par Monsieur Patrick LATERROT, son Président,

Associé unique de la société 1.2.3 GAMES, société à responsabilité limitée au capital de 53 965 €, divisé en 53 965 parts sociales, numérotées de 1 à 53 965, de 1 € de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »),

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution sans liquidation de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le présent procès-verbal est rédigé compte tenu, notamment, de l'obligation qui incombe à l'Associé unique d'une S.A.R.L. de constater ses décisions par écrit et de les transcrire sur un registre coté et paraphé.

Par ailleurs, il sera utilisé pour effectuer les formalités légales obligatoires.

Décision n° 1 - DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société.

Par application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, cette dissolution s'effectue sans liquidation et entraîne transmission universelle du patrimoine de la Société à l'Associé unique, la société SPIKTO, à l'issue du délai d'opposition offert aux créanciers sociaux prévu par la loi, sous réserve qu'à l'issue de ce délai les créanciers de la Société n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou des garanties constituées.

Sur le plan fiscal, l'Associé unique décide que cette dissolution sans liquidation est réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 et qu'elle est placée sous le régime fiscal de droit commun.

Initial


Décision n° 2 - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick LATERROT, Président de la Société, à l'effet de passer et signer tous actes, faire toutes déclarations, confirmer et réitérer par tous actes sous seing privé ou authentiques la transmission des biens de la Société à l'Associé unique, accomplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire permettant la réalisation de la décision qui précède.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

Signed by:
 Patrick LATERROT
30E2C80EEF97427...

Pour la société SPIKTO, Associée unique
Monsieur Patrick LATERROT